



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épidémies

Question écrite n° 76731

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prolifération du moustique « tigre », *Aedes albopictus*, sur le littoral méditerranéen. La panoplie des insecticides homologués utilisables pour le contrôle des moustiques nuisibles et vecteurs, est passée de 11 à 2 suite à la mise en œuvre de la directive européenne « biocide ». Il n'y a actuellement qu'un seul insecticide anti larvaire et aucun moyen de lutte contre le moustique adulte. Le marché de la démoustication n'est pas suffisamment important pour intéresser la recherche industrielle et le développement de nouveaux insecticides homologués. L'Agence nationale de sécurité sanitaire a identifié 21 substances susceptibles d'être affectées à la lutte contre le moustique nuisant et ou vecteurs. Aussi il souhaite avoir son avis sur la possibilité d'obtenir de l'État un appui pour étudier et homologuer ces substances.

Texte de la réponse

Depuis une dizaine d'années, les maladies vectorielles transmises par les moustiques connaissent une recrudescence importante due notamment aux changements climatiques, à la globalisation des échanges et aux problèmes de résistance aux insecticides. Indépendamment des situations endémiques et quelques fois épidémiques, rencontrées dans les DOM, des cas autochtones de chikungunya et de dengue ont été récemment rencontrés en métropole. En l'absence de vaccins ou de traitements thérapeutiques efficaces, le recours à la lutte antivectorielle (LAV) au moyen d'insecticides reste aujourd'hui le seul moyen de protéger les populations contre la transmission des agents pathogènes véhiculés par les moustiques. Actuellement, en France, suite au renforcement de la réglementation européenne en matière d'utilisation des insecticides, les seuls produits autorisés disponibles pour les traitements de LAV sont le « Bti » (*Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis*) contre les larves de moustiques et la « deltaméthrine » contre les moustiques adultes. Or, cette situation devient problématique dans la mesure où l'utilisation alternée de substances est nécessaire pour assurer une lutte efficace et permettre de prévenir le développement du mécanisme de résistance chez les moustiques. Par ailleurs, il est estimé que le développement d'un nouvel insecticide peut nécessiter jusqu'à 10 ans et coûter plusieurs dizaines de millions d'euros. C'est la raison pour laquelle l'industrie investit très peu dans ce domaine de la LAV car le rapport bénéfices-coût n'est pas suffisamment intéressant. Ces difficultés ont bien été identifiées par les ministères chargés de l'environnement et de la santé. C'est pourquoi, à la demande commune de la direction générale de la prévention des risques, de la direction générale de la santé et de la direction générale du travail (saisine n° 2012-SA-0028), l'Anses a piloté un groupe de travail pour mieux cerner certaines substances potentiellement utilisables dans le cadre de traitements de LAV. Parmi ces dernières, certaines sont déjà autorisées ou interdites, d'autres sont en cours d'évaluation dans le cadre de la réglementation européenne des produits biocides, et d'autres encore relèvent davantage de la prospective et nécessitent encore une grande part d'évaluation pour déterminer si elles pourront effectivement présenter un véritable intérêt en matière de LAV. Il apparaît en effet que certains de ces produits, dont quelques-uns issus d'usages agricoles, n'ont pas toujours les qualités requises pour une utilisation optimale en santé publique (peu ou pas d'effet rapide sur les moustiques, toxicité sur les espèces non-cibles ou, pour certains d'entre eux, persistance dans l'environnement

et/ou mauvais rapport coût/efficacité). Par ailleurs, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), s'est positionné pour soutenir des projets de recherche visant le développement d'une nouvelle stratégie de traitement anti-moustiques proposée par des chercheurs spécialisés dans ce domaine. L'idée principale de cette piste repose sur l'utilisation combinée d'insecticides employés réglementairement en LAV associés à d'autres molécules utilisées en matière de répulsion pour obtenir des synergies d'actions toxiques. Enfin, les ministères chargés de la santé et de l'environnement examinent conjointement comment faciliter la recherche et le développement pour identifier des substances utilisables pour la LAV et comment favoriser les dépôts de dossiers de demandes d'autorisation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76731

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2059

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5254